

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des installations classées

PREFECTURE DU FINISTÈRE

ARRETE PREFECTORAL N° 2008/042ai du 31 juillet 2008
autorisant le changement d'exploitant de la carrière
du Roz à LOGONNA-DAOULAS

*Le préfet du Finistère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de l'environnement et notamment le titre Ier du livre V ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 1983 autorisant l'exploitation de la carrière du Roz à LOGONNA-DAOULAS
- VU la correspondance en date du 19 mai 2008 par laquelle la Sté YACA sollicite à son profit le transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière du Roz à LOGONNA-DAOULAS précédemment exploitée par la SARL Kerbiriou
-
- VU le rapport du 3 juin 2008 de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- VU l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation carrières en date du 23 juin 2008

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a pas émis d'observation dans le délai de 15 jours qui lui était imparti

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

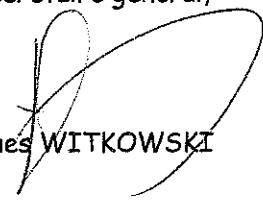
ARRETE

ARTICLE 1 - L'autorisation d'exploiter une carrière de micro-quartzite au lieu-dit "LE ROZ" sur la commune de LOGONNA-DAOULAS, accordée à la société "KERBIRIOU" (S.A.R.L.), est transférée au profit de la société "YACA" S.A.R.L. dont le siège social est situé 185, rue Alain COLAS - 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS.

ARTICLE 2 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 83/1955 du 25 avril 1983 modifié demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires à celles du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Brest, le maire de LOGONNA-
DAOULAS, l'inspecteur des installations classées de la DRIRE, sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Jacques WITKOWSKI

Copie transmise à :

- . M. le SP de Brest
- . M. le maire de LOGONNA-Daoulas
- . M. l'inspecteur des IC (DRIRE)